

DÉPARTEMENT de la GIRONDE
ARRONDISSEMENT de BORDEAUX
Commune de LORMONT

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

EXTRAIT
du Registre des Délibérations du Conseil Municipal

Séance ordinaire du VENDREDI 21 JUIN 2019

L'an deux mille dix-neuf, le vendredi vingt et un à dix-huit heures,

Le Conseil Municipal de la Commune LORMONT, convoqué par Monsieur le Maire, s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances sous la présidence de Monsieur Jean TOUZEAU.

Présent(e)s : Jean TOUZEAU, Josette BELLOQ, Philippe QUERTINMONT, Yasmina BOULTAM, Marc GALET, Marielle DESCOUBES SIBRAC, Bernard RIVAILLÉ, Claude DAMBRINE, Tayeb BARAS, Pierrette DUPART, Stéphane PERES DIT PEREY, Michèle FAORO, Jean-Claude FEUGAS, Cyrille PEYPOUDAT, Jannick MORA, Grégoric FAUCON, Mireille KERBAOL, Brétislav PAVLATA, Maria Del Pilar RAMIREZ, Jean-Louis COUTURIER, Danielle JOUS, Vincent COSTE, Maférima DIAGNE, Alexandre CHADILI, Loubna EDNO-BOUFAR, Jean-Pierre BACHÈRE, Jean-Baptiste DEFRANCE, Mónica CASANOVA.

Absente excusée ayant donné procuration :
Suna ERDOGAN (procuration Yasmina BOULTAM).

Absent excusé : Salim KOÇ.

Absent(e)s : Aziz S'KALLI BOUAZIZA, Myriam LECHARLIER, Marc SALLOT, Frédéric BERGMAN, Richard UNREIN.

Conseillers en exercice : 35

Nombre de présents : 28

Nombre de votants : 29

N° 2019/21.06/13.2

FONCIER - ÉCOLE MATERNELLE JEAN ROSTAND :
TRANSFERT EN PLEINE PROPRIÉTÉ AU PROFIT DE LA VILLE

Monsieur Jean-Pierre BACHÈRE est désigné en qualité de Secrétaire de séance.

Claude DAMBRINE, Adjointe déléguée à l'habitat, l'environnement et l'urbanisme, explique aux membres de l'assemblée délibérante que :

La Communauté Urbaine de Bordeaux a voté, en Conseil de Communauté du 21 juillet 2006 (N° 2006/0595), une délibération visant une rétrocession progressive et concertée des établissements scolaires communautaires.

Le Conseil Municipal de Lormont :

* Par délibération N° 09/058 du 11 décembre 2009, a autorisé Monsieur le Maire à signer la convention précisant les modalités de transfert en pleine propriété de l'école maternelle Jean Lurçat après remise aux normes et en état correct de l'école.

* Par délibération N° 11/013 du 25 mars 2011, a émis un avis favorable au changement du nom de l'ensemble scolaire en « école maternelle Jean Rostand ».

Cette cession concerne les parcelles AM 87 - AM 425 - AM 431 pour une superficie totale de 4.156 m².

Il est demandé au Conseil Municipal d'approuver le transfert en pleine propriété, à titre gratuit, de l'école maternelle Jean Rostand sise rues Jean Lurçat et Michel Montaigne par Bordeaux Métropole au profit de la Ville de Lormont sous réserve de la fourniture par Bordeaux Métropole des Dossiers des Ouvrages Exécutés (DOE).

Avis favorable des Commissions Ville fluide et Ville verte et habitée respectivement des 3 et 4 avril 2019.

Ceci étant exposé, il est donc demandé à l'assemblée délibérante d'adopter les termes de la délibération suivante :

La Ville de Lormont,

Vu l'article L2121-29 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu l'article L3112-1 du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques ;

Vu la délibération du Conseil Municipal du 11 décembre 2009 - N° 09/058 ;

Vu la délibération du Conseil Municipal du 25 mars 2011 - N° 11/013 ;

Vu l'avis du service des Domaines N° 249V0214 du 7 mai 2018 évaluant la valeur vénale de l'école maternelle Jean Rostand à 1.006.112 € ;

Vu le document d'arpentage du 8 janvier 2018 établi par Bordeaux Métropole ;

Entendu le rapport de présentation,

Considérant que les termes de la convention signée le 4 janvier 2010 entre Monsieur le Président de la Communauté Urbaine de Bordeaux et Monsieur le Maire de Lormont ont été respectés concernant la remise aux normes et en état correct de l'école maternelle Jean Rostand (ex Jean Lurçat) ;

Considérant qu'ainsi il y a lieu de poursuivre les opérations de transfert de propriété ;

DÉCIDE

Article 1 :

d'approuver le transfert en pleine propriété, à titre gratuit, de l'école maternelle Jean Rostand sise rue Jean Lurçat et rue Michel Montaigne par Bordeaux Métropole au profit de la commune de Lormont dès réception des Dossiers des Ouvrages Exécutés.

Article 2 :

d'autoriser Monsieur le Maire à signer tout document découlant de la mise en application de cette décision.

VOTE :

POUR :

- 23 - Groupe des Élu(e)s Socialistes et Personnalités de Progrès,
- 3 - Groupe des Élu(e)s Communistes et Républicains,
- 1 - Groupe Europe Écologie les Verts,
- 1 - Groupe Choisir Lormont
- 1 - Groupe Nouveau Parti Anticapitaliste.

Le Maire, Jean TOUZEAU :

** certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte ;*

** informe qu'il pourra faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois à compter de sa publication.*

FAIT A LORMONT, le 24 juin 2019
pour extrait certifié conforme au registre des délibérations,

**Le Maire,
Jean TOUZEAU**